



Règlement modifiant le règlement 1006 sur les usages conditionnels afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-16 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins

RÈGLEMENT NUMÉRO 1006-023

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 15 mars 2021, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire Marc-André Plante.

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a adopté le règlement 97-33R-16 afin de modifier les dispositions relatives à la localisation de nouvelles installations d'intérêt métropolitain, entre autres dispositions;

ATTENDU QUE le présent règlement constitue un règlement de concordance au sens l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et permettra, ce faisant, d'assurer la conformité du règlement sur les usages conditionnels à l'égard du règlement 97-33R-16;

ATTENDU la recommandation CE-2021-124-REC du comité exécutif en date du 3 février 2021;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1006-023 en date du 8 février 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 8 février 2021 par le conseiller Réal Leclerc, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE suite à la résolution 84-02-2021 du conseil municipal du 8 février 2021, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1006-023 a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de QUINZE (15) jours, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 ainsi qu'au décret numéro 102-2021 du 5 février 2021, et qu'un avis public a été publié le 23 février 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

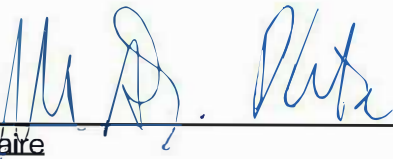
L'article 87.56 du règlement sur les usages conditionnels 1006-18, tel qu'amendé, est modifié.

Cette modification consiste à ce qui suit :

1. Remplacer l'expression « à l'extérieur » par les mots « en tenant compte » au paragraphe 3^o.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Maire


Greffier

<i>Projet de règlement adopté :</i>	<i>8 février 2021 (84-02-2021)</i>
<i>Avis de motion :</i>	<i>8 février 2021 (84-02-2021)</i>
<i>Appel de commentaires écrits :</i>	<i>23 février 2021</i>
<i>Règlement adopté :</i>	<i>15 mars 2021 (154-03-2021)</i>
<i>Approbation de la MRC :</i>	<i>13 avril 2021</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement :</i>	<i>14 avril 2021</i>
<i>Promulgation du règlement :</i>	<i>28 avril 2021</i>

